



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 18) — *Loi modifiant la Loi sur les pratiques commerciales (mesures de protection et d'exécution améliorées à l'intention du consommateur)/The Business Practices Amendment Act (Improved Consumer Protection and Enforcement);*

(M. le ministre LEMIEUX)

(N° 205) — *Loi sur les droits des aînés/The Seniors' Rights Act.*

(M. CULLEN)

Présentation et lecture de pétitions :

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (P. Michalski, B. Michalski, T. Nohlgren et autres)

M. WISHART — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (P. Hall, B. Hall, G. Hyrich et autres)

M. GRAYDON — Présentation d'une demande à l'Assemblée législative du Manitoba afin qu'elle reconnaisse que la hausse de la TVP entraînera une croissance considérable des achats transfrontaliers et exercera une pression supplémentaire sur le secteur de la vente au détail, particulièrement sur les entreprises situées près des frontières du Manitoba, et qu'elle exhorte le gouvernement provincial à annuler cette hausse afin de permettre aux consommateurs manitobains d'effectuer des achats abordables au Manitoba et de soutenir les entreprises locales. (G. Forest, B. Grosky, L. Scoll et autres)

M. FRIESEN — Présentation d'une demande à l'Assemblée législative du Manitoba afin qu'elle reconnaisse que la hausse de la TVP entraînera une croissance considérable des achats transfrontaliers et exercera une pression supplémentaire sur le secteur de la vente au détail, particulièrement sur les entreprises situées près des frontières du Manitoba, et qu'elle exhorte le gouvernement provincial à annuler cette hausse afin de permettre aux consommateurs manitobains d'effectuer des achats abordables au Manitoba et de soutenir les entreprises locales. (D. Harder, B. Potter, A. Hiebert et autres)

Le président dépose le rapport annuel du Bureau du protecteur des enfants pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013.

(Document parlementaire n° 4)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. WIEBE, EICHLER, ALTEMEYER, EWASKO et GERRARD font des déclarations de député.

L'Assemblée convient à l'unanimité, lors de l'examen des questions à l'ordre du jour du mercredi 27 novembre 2013, de ne pas vérifier le quorum et de reporter la tenue de votes consignés à l'Assemblée au lundi 2 décembre 2013 à titre de premier point à l'ordre du jour.

L'Assemblée convient à l'unanimité, lors de l'examen des affaires émanant des députés du jeudi 28 novembre 2013, de ne pas vérifier le quorum et, malgré le paragraphe 23(4.1) du *Règlement*, de reporter la tenue de votes consignés à l'Assemblée au lundi 2 décembre 2013 à titre de premier point à l'ordre du jour.

L'Assemblée convient à l'unanimité, lors de l'examen des questions à l'ordre du jour du jeudi 28 novembre 2013, de ne pas vérifier le quorum et de reporter la tenue de votes consignés à l'Assemblée au lundi 2 décembre 2013 à titre de premier point à l'ordre du jour.

L'Assemblée convient à l'unanimité, malgré le paragraphe 23(1) du *Règlement*, que la période des questions orales sera le dernier point à l'ordre du jour des affaires courantes du jeudi 28 novembre 2013.

L'Assemblée convient de permettre que les propositions émanant des députés dont l'étude est prévue au cours des deux premiers jours consacrés à l'examen des affaires émanant des députés à la session du printemps soient déposées à la direction des journaux une semaine au préalable.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} WIGHT voulant que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la troisième session de la quarantième législature du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. PALLISTER voulant que la motion principale soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore :

- a) que, même si des milliers de Manitobains se sont opposés à l'augmentation de la taxe de vente provinciale et ont qualifié l'idée de ridicule pendant la dernière période électorale, le gouvernement provincial ait ignoré la volonté des Manitobains et les règles de droit en choisissant d'augmenter la TVP de un pour cent, soit de sept à huit pour cent;
- b) que, malgré des appels réitérés pour le respect du droit, le gouvernement provincial continue à faire preuve de manque de respect dans son approche envers les principes énoncés dans la *Loi sur l'équilibre budgétaire, la gestion financière et l'obligation de rendre compte aux contribuables*, y compris l'imposition de taxes importantes aux Manitobains sans la tenue de référendum et l'exemption accordée aux ministres à l'égard des sanctions prévues en matière de salaires au cours des périodes de déficit, constitue un manquement à la primauté du droit et aux droits démocratiques des Manitobains;
- c) que, même si le Manitoba enregistre le taux le plus élevé de fréquentation des banques d'alimentation au Canada, en particulier chez les enfants, et un taux d'inflation de plus du double de la moyenne nationale, le gouvernement provincial continue de faire payer des impôts aux Manitobains à partir d'un niveau de revenu inférieur à ce que l'on trouve dans toutes les provinces à l'exception de deux et qu'il n'ait pas augmenté l'exemption personnelle de base de l'impôt sur le revenu pour la placer au niveau de la moyenne provinciale à l'échelle nationale;
- d) qu'en dépit de nombreux appels émanant d'individus et de groupes communautaires, le gouvernement provincial n'ait pas protégé les Manitobains les plus vulnérables lorsqu'il a refusé d'augmenter la partie de l'allocation du logement de l'Aide à l'emploi et au revenu à 75 % du loyer moyen du marché;
- e) que, malgré la hausse des recettes fiscales la plus importante parmi toutes les provinces canadiennes qui a lieu en 2013 et qui est prévue au cours des prochaines années, le gouvernement s'est engagé à augmenter les dépenses en l'absence d'un examen complet des dépenses publiques pour évaluer les rendements des investissements et les résultats des programmes de tous les ministères;
- f) que le gouvernement provincial n'ait jamais réussi à tenir ses promesses précédentes d'investir dans les infrastructures de base, démontrant à l'Assemblée qu'on ne peut se fier à ses propos étant donné que de nombreux projets d'infrastructures de base mentionnés dans le discours du Trône constituent des projets de longue date déjà annoncés et auxquels il s'était engagé avant l'augmentation proposée de la taxe de vente provinciale.

En conséquence de ces nombreux manquements, parmi d'autres, le gouvernement a perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. le *ministre* CHIEF pour la reprise du débat.

M^{me} MITCHELSON, M. le *ministre* KOSTYSHYN, MM. GERRARD et MALOWAY, M^{me} ROWAT ainsi que MM. SARAN et EICHLER interviennent. M. WHITEHEAD exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Mercredi 20 novembre 2013

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Daryl REID